Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
Le cédez-le-passage cycliste aux feux

Vous avez peut-être constaté l'apparition sur certains feux tricolores de petits panneaux triangulaires avec un vélo jaune : ils sont destinés aux cyclistes. Cette signalisation leur permet de franchir le feu rouge pour s'engager dans les directions indiquées par les flèches, sous réserve de céder le passage à tous les usagers qu'ils croisent, en particulier les piétons.

Le saviez vous ?

En évitant des arrêts répétés, cette mesure facilite la circulation du cycliste ; son trajet en ville devient plus fluide et plus rapide. Elle lui permet aussi de s'engager au moment le plus opportun et ainsi de se soustraire à des situations dangereuses, comme se trouver dans l'angle mort d'un véhicule qui tourne.

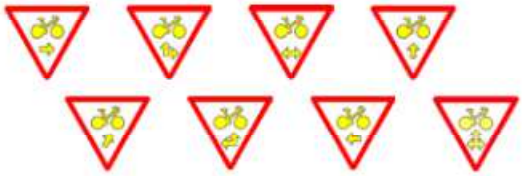

Les réflexes à adopter

Automobilistes et piétons, ne soyons pas surpris si un cycliste franchit un feu rouge : en présence de cette signalisation, il le fait en toute légalité. Cyclistes, effectuons cette manœuvre avec prudence et respectons en toute circonstance la priorité accordée aux autres usagers, en particulier aux piétons qui traversent.

Cerema

Pour en savoir plus ...

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69)- Crédit photo : Stéphane Autran

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
SAUF
Sens interdit, sauf cycliste

Automobilistes, dans de nombreuses rues à sens unique vous êtes peut-être surpris de croiser un cycliste circulant face à vous...

Si la rue est à double-sens cyclable, cela est normal puisqu'il s'agit alors d'une rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes tout en restant à sens unique pour les autres véhicules. Le panonceau « sauf vélo » ajouté sous le panneau sens interdit, permet aux cyclistes de circuler en sens inverse. Cet aménagement devient de plus en plus courant. Il est même la règle dans les zones 30 et autres rues limitées à 30, les zones de rencontre et les aires piétonnes.

Le saviez vous ?

Le double-sens cyclable facilite la circulation des cyclistes en leur permettant des trajets plus directs et leur évite ainsi la tentation de rouler sur les trottoirs pour optimiser leur itinéraire. Les automobilistes voient sans difficulté les cyclistes qui arrivent face à eux et le croisement peut s'effectuer en toute sécurité comme l'ont montré de nombreuses études.

Les réflexes à adopter

Automobilistes quand nous coupons une rue à sens unique, regardons des deux côtés ! Piétons quand nous traversons, faisons de même. Cyclistes, soyons attentifs aux piétons qui traversent la chaussée, ils ne sont peut-être pas encore habitués à cet aménagement et ne s'attendent pas à nous rencontrer.

Cerema

Pour en savoir plus •••

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : Stéphane Autran

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
20
Zone de rencontre :
piétons d'abord !

Introduite dans le code de la route en 2008, la zone de rencontre définit un espace de circulation ouvert à tous les modes de déplacements, où les piétons sont prioritaires (sauf vis-à-vis des tramways) et peuvent marcher librement partout. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Le stationnement n'est possible qu'aux emplacements prévus. Toutes les rues sont en principe à double sens pour les cyclistes.

Le saviez vous ?

Le terme « rencontre » a été choisi pour qualifier une zone où tous les usagers sont amenés à cohabiter dans un respect mutuel. En ces lieux, souvent la délimitation entre la chaussée et les trottoirs s'estompe pour créer un espace ouvert qui invite les piétons à l'utiliser dans sa totalité. Rues commerçantes animées, ruelles des quartiers historiques, lieux de vie des centres-bourgs, mais aussi rues plus calmes en zones résidentielles, ou encore pôles multimodaux à forte affluence piétonne, sont parmi les lieux propices à ce type d'aménagement.

Les réflexes à adopter

En zone de rencontre, partageons l'espace, réapprenons à vivre ensemble ! Gardons à l'esprit que les piétons sont prioritaires, mais aussi libres de marcher partout, y compris au milieu de la rue.

Cerema

Pour en savoir plus •••

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : Cerema Ouest

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
ZONE
30
Des rues plus sûres, un cadre de vie plus agréable

En zone 30, la vitesse est limitée à 30 km/h. Les rues sont aménagées en cohérence avec cette limitation. Elles comportent généralement des trottoirs pour les piétons et une chaussée où cohabitent les autres usagers. Toutes les rues sont en principe à double sens pour les cyclistes.

Le saviez vous ?

En abaissant la vitesse de 50 à 30 km/h, on diminue de façon considérable le nombre et la gravité des accidents. Les zones 30 rendent ainsi les rues plus sûres pour les enfants, les personnes âgées ou les cyclistes. Le bruit est aussi réduit ce qui améliore le confort de tous, notamment des riverains. La circulation est plus fluide, avec moins d'accélérations inutiles. Notre cadre de vie devient plus convivial, plus attractif, ce qui développe la qualité de vie du quartier.

Les réflexes à adopter

En zone 30, adaptons nos comportements. Automobilistes, ralentissons, prenons le temps d'observer les abords de la chaussée et arrêtons-nous pour laisser traverser les piétons. Soyons attentifs aux priorité-à-droite, souvent plus fréquentes dans ces secteurs. Cyclistes et piétons, profitons de ces lieux plus sûrs et plus agréables !

Cerema

Pour en savoir plus •••

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : Stéphane Autran

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
135 € !
Coût de l'amende pour stationnement très gênant
STOP

Depuis juillet 2015, plusieurs infractions relatives aux stationnements illicites ont fortement augmenté et sont désormais passibles d'une amende de 135 euros, contre 35 euros auparavant. En font partie : le stationnement ou l'arrêt (même pour 30 secondes, même à cheval) sur un trottoir, sur un passage pour piéton, 5 mètres avant celui-ci en l'absence de place matérialisée, sur une bande ou une piste cyclable.

Le saviez vous ?

Ces pratiques courantes peuvent induire des situations aux conséquences dangereuses ! Une personne mal-voyante, par exemple, se retrouve désorientée, une autre en fauteuil roulant est stoppée dans son cheminement. Un enfant, une personne âgée ou un adulte avec une poussette, se retrouve contraint de contourner le véhicule en descendant sur la chaussée et s'expose ainsi à un accident. De même pour un cycliste qui est obligé de s'écarter de sa bande cyclable.

Les réflexes à adopter

Optons pour davantage de prudence et de respect vis-à-vis des piétons et des cyclistes. Respectons toujours le trottoir et les aménagements cyclables pour faciliter et sécuriser les déplacements de tous.

Cerema

Pour en savoir plus •••

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : Cerema Ouest

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
Un piéton veut traverser :
je lui cède le passage

Plus qu'une courtoisie, c'est une obligation... Tout conducteur est tenu de céder le passage au piéton qui s'engage de façon régulière (en respectant les règles qui sont les siennes) dans la traversée d'une chaussée ou qui manifeste clairement son intention de le faire.

Cette règle vient compléter le principe de prudence, également inscrit dans le code de la route, qui indique que tout conducteur doit faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables. Une façon d'exprimer que le plus protégé (par sa carrosserie) doit faire attention au plus fragile (piéton, cycliste).

Le saviez vous ?

Un conducteur, qui dans les conditions citées, refuse le passage à un piéton encourt une amende de 135 € et un retrait de 4 points du permis.

Les réflexes à adopter

Piétons, avant de nous engager, positionnons-nous de façon visible au bord de la chaussée et adoptons une posture montrant que nous sommes désireux de traverser. Vérifions que les conditions de visibilité, la distance et la vitesse d'approche des véhicules nous permettent de traverser sans risque. N'oublions pas de regarder de chaque côté, y compris si la rue est à sens unique, car elle peut être à double sens pour les cyclistes.

Pour en savoir plus •••

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Cerema

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : Stéphane Autran

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
Sas cycliste :
une position avancée plus sûre

Le sas cycliste est un espace réservé aux cyclistes. Il est placé juste avant le feu tricolore et est délimité par une ligne pointillée en amont de laquelle les véhicules motorisés doivent s'arrêter. Il est matérialisé par des pictogrammes vélo. Son accès est généralement prévu par une bande cyclable. Il devrait bientôt être généralisé dans tous les carrefours à feux.

Le saviez vous ?

Le sas a pour objectif d'améliorer les conditions d'attente et de redémarrage des cyclistes. Au feu rouge, il leur offre une position avancée qui leur permet d'être plus visibles ; et leur évite par exemple de se retrouver cachés dans l'angle mort des véhicules qui tournent. Il facilite aussi leur mouvement de tourne-à-gauche en leur permettant de bien se placer (à gauche du flux) avant que la circulation ne redémarre et ne rende cette manœuvre plus difficile. Enfin, il éloigne les cyclistes des pots d'échappement réduisant ainsi leur inhalation des gaz nocifs.

Les réflexes à adopter

Conducteurs de voitures, de motos ou de scooters ne nous arrêtons pas sur ces espaces qui sauf exception (signalisation autorisant les cyclomotoristes) sont à l'usage des seuls cyclistes !

Cerema

Pour en savoir plus •••

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : Stéphane Autran

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
Cyclistes,
écartez-vous des véhicules en stationnement

Désormais, sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, les cyclistes peuvent s'écarter du bord droit de la chaussée d'une distance nécessaire à leur sécurité, lorsque des véhicules y sont stationnés.

Le saviez vous ?

Si la règle générale invite tout conducteur à rouler le plus à droite possible sur une chaussée, les cyclistes encourent un réel danger lorsque celle-ci est bordée de véhicules en stationnement. En effet l'ouverture inopinée d'une portière peut provoquer un accident grave. Sans oublier que le danger concerne aussi les piétons qui engageraient leur traversée entre deux véhicules stationnés et n'auraient ni entendu, ni vu le cycliste arriver.

Les réflexes à adopter

Cyclistes, circulons à une distance suffisante des voitures en stationnement. Automobilistes, restons à une distance de sécurité suffisante derrière les cyclistes et ne les forçons pas à serrer à droite. Piétons, restons attentifs avant de traverser.

Cerema

Pour en savoir plus •••

consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : Cerema Territoires et ville

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !
Chevaucher la ligne blanche pour dépasser un cycliste,
c'est possible !

Vous êtes derrière un cycliste, vous souhaitez le dépasser, mais il y a une ligne continue...

Depuis juillet 2015, vous êtes autorisé à chevaucher cette ligne pour effectuer son dépassement, sous réserve que vous puissiez le faire sans danger. Seul le chevauchement est autorisé et non le franchissement complet.

Le saviez vous ?

Jusqu'à présent, pour respecter l'interdiction de mordre sur la ligne blanche, de nombreux automobilistes effectuaient des dépassements rasants, déstabilisants, inconfortables et dangereux pour les cyclistes. Il était donc nécessaire de créer une exception à la règle.

Les réflexes à adopter

Si le chevauchement de la ligne continue est aujourd'hui possible pour doubler un cycliste, n'oublions pas que nous devons :

- nous assurer que les conditions de visibilité sont satisfaisantes ;
- nous déporter suffisamment pour ne pas accrocher le cycliste et respecter ainsi la distance minimum de sécurité qui est de 1 m en ville et de 1,50 m en rase campagne ;
- vérifier que nous pourrons effectuer la manœuvre dans un temps bref et nous rabattre ensuite sans difficulté.

Pour en savoir plus •••
consultez le site internet : **voiriepourtous.cerema.fr**

Cerema

Ne pas jeter sur la voie publique - © Cerema, septembre 2017 - Imprimé par Graphiscann (69) - Crédit photo : F. B., Ligue contre la violence routière, Loir-et-Cher